

LETTRE INFO N°9



02 / 03 / 2026

MUTATIONS 2026

- **RESULTATS DE L'INTER : le 11 mars à 12h (heure hexagone)**
- **MUTATIONS INTRA** : Saisie des Vœux du 12 au 27 MARS
- VISIOS D'INFORMATION INTRA GUYANE :
 - **Mercredi 11 mars** 13h30 heure locale
 - **Samedi 14 mars** 9h30 heure locale

Les collègues intéressés pour avoir des infos sur le mouvement INTRA doivent se faire connaître par retour de mail (s3-guyane@snepfsu.net) afin de recevoir les codes de connexion.

CARRIERE

- ⇒ **CAPA de RECOURS RDV DE CARRIERE.** Elle aura lieu le 10 mars. **Un dossier EPS** sera traité lors de cette CAPA
- ⇒ **F3SCT** : Visites d'établissement dans l'Ouest les 12 et 13 mars. Sur Cayenne les 26 et 27 mars.
 - 12 mars 2026 (après-midi) : Collège Léo Othily – Mana
 - 13 mars 2026 (matin) : LPO BertèneJuminer – Saint-Laurent du Maroni
 - 26 mars 2026 (après-midi) : École Solange Patient – Cayenne
 - 27 mars 2026 (matin) : LPO Melkior-Garré
- ⇒ **GT** plan Egalité Hommes Femmes le 03 mars 2026

C.A : dotations pour la rentrée prochaine

Nous avons déjà été sollicités à plusieurs reprises par des équipes pédagogiques et sommes intervenus auprès de l'administration afin de rappeler les textes et les faire appliquer (pondération, maxims d'HSA,...)

- Dans toute communication officielle que vous feriez parvenir à l'administration nous vous invitons à placer en copie MME MILLOT, pour l'inspection académique, ainsi que M.PUAUX, responsable des affaires pédagogiques (***oui le côté pédagogique est automatiquement et étroitement lié aux dotations horaires attribuées aux établissements scolaire***), M. le DRH, et éventuellement DASEN. **Pensez toujours à mettre le SNEP FSU Guyane en copie** également afin que nous puissions à minima suivre les échanges, et si besoin intervenir de notre côté pour appuyer vos demandes.
- **CONTACTEZ NOUS IMMEDIATEMENT SI VOUS CONSTATEZ LA SUPPRESSION D'UN POSTE EPS !**

Le SNES FSU Guyane est de son côté également intervenu car sollicité de la même manière par les équipes pédagogiques d'autres disciplines sur les moyens attribués.

→ Ces moyens doivent être votés sous peu lors des CA. Je vous remets ci-dessous le lien vers le site du SNEP FSU sur lequel vous trouverez **le « KIT DHG »** avec un grand nombre de documents d'explications et/ou d'appuis afin d'analyser votre situation et de réagir face aux propositions de l'administration.



<https://lesite.snepfsu.fr/agir/agir-dans-letablissement/la-dhg/kit-dhg-2026/>

Vous trouverez également ci-dessous **la « lettre ouverte » du SNES FSU** adressée à Monsieur le Recteur il y a quelques jours.

Cayenne, le 26 février 2026

Objet : Lettre ouverte du SNES-FSU Guyane à Monsieur le Recteur de l'académie de Guyane
Respect des droits des personnels en matière d'application des ORS

Monsieur le Recteur,

À ce jour, le SNES-FSU Guyane est toujours sans réponse au courriel qu'il vous a adressé le 15 janvier dernier concernant l'application de la pondération REP+ et son articulation avec les obligations réglementaires de service. Ce courrier faisait suite à notre prise de connaissance de votre lettre de cadrage du 25 septembre 2025, nous vous alertions sur sa rédaction qui pouvait donner lieu à plusieurs interprétations alors que les décrets et circulaires de référence sont, pour leur part, très clairs.

Depuis lors, le CSA relatif aux dotations des collèges et lycées s'est tenu (votre proposition y ayant recueilli par deux fois un vote unanimement défavorable), les dotations ont été notifiées aux EPLE, les travaux de préparation de rentrée sont bien avancés et les conseils d'administration ont commencé à se tenir.

Or, la situation constatée dans les collèges de l'académie, tous classés en REP+ à l'exception du collège Auguste Dédé, nous préoccupe particulièrement.

En effet, les dotations arrêtées pour la rentrée impliquent, en moyenne, que chaque collègue accepte 2,4 heures supplémentaires annuelles (HSA). Ce chiffre ne tient pas compte des personnels ne pouvant se voir attribuer d'HSA pour diverses raisons (temps partiels, raisons médicales, décharges, etc.) forçant en réalité grand nombre de collègues à temps plein à supporter entre 3 et 4 HSA en moyenne.

Conformément aux textes en vigueur, deux heures supplémentaires annuelles peuvent être imposées au-delà du maximum réglementaire de service. **Toute heure supplémentaire effectuée au-delà de ces deux heures ne peut l'être qu'avec l'accord explicite de l'agent, qu'il appartient au chef d'établissement de**

solliciter et de recueillir. En aucun cas le consentement ne peut être présumé ni la charge du refus transférée au personnel. Le silence ou l'absence d'opposition ne sauraient valoir acceptation.

Dans ces conditions, les dotations que vous avez notifiées aux EPLE ne leur permettent d'assurer leur fonctionnement sans conduire à des dépassements du plafond réglementaire des deux HSA imposables et à des pressions exercées sur les personnels afin d'obtenir leur consentement.

Nous constatons d'ores et déjà, dans plusieurs établissements, des pratiques préoccupantes :

- présentation erronée des textes relatifs aux HSA et à la pondération REP+ ;*
- assimilation de la pondération à des heures ne comptant pas dans le service ;*
- affirmation selon laquelle les heures supplémentaires devant élèves seraient distinctes des heures issues de la pondération ;*
- pressions individuelles exercées sur les collègues ;*
- absence de recueil individuel et explicite du consentement des agents appelés à dépasser le plafond des deux HSA imposables ;*
- mise en concurrence des équipes ;*
- rétention ou opacité dans la communication des éléments de répartition.*

Partout où c'est le cas, ces situations font peser des risques psychosociaux importants sur les personnels.

Or, vous êtes tenu, Monsieur le Recteur, en tant qu'employeur public et en vertu de vos obligations en matière de santé et de sécurité au travail, de prévenir les risques et de protéger la santé physique et mentale des agents. Lorsque vous avez connaissance d'un risque, vous avez l'obligation de tout mettre en œuvre pour le faire cesser.

Aussi, en tant que garant du respect des textes et de la protection des personnels, nous vous demandons :

- 1. de préciser par écrit que nul ne peut être contraint d'accepter plus de deux HSA, pondération incluse, au-delà de son maximum réglementaire de service ;*
- 2. d'indiquer explicitement que les collègues qui feraient valoir leur droit à ne pas dépasser ce cadre ne sauraient subir aucune pression ni mesure défavorable ;*
- 3. de prendre les dispositions nécessaires afin que les dotations permettent effectivement le respect du cadre réglementaire.*

Nous restons disponibles pour tout échange, mais nous ne saurions accepter que des insuffisances de dotation conduisent à une remise en cause des garanties statutaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre considération respectueuse.

Pour le SNES-FSU Guyane, les co-secrétaires académiques

GREVE EN GUYANE prévue le 17 MARS

L'intersyndicale EDUCATION GUYANE appelle à une mobilisation FORTE contre les moyens insuffisants attribués à la GUYANE **le MARDI 17 MARS 2026.**

Retrouvez ci-dessous le communiqué Intersyndical



Préparation de la rentrée 2026

La Guyane, une nouvelle fois laissée pour compte !

La préparation de la rentrée 2026 s'annonce une nouvelle fois catastrophique en Guyane alors que notre académie accuse déjà un retard structurel par rapport à la France hexagonale.

En collège, le nombre d'élèves augmente de 1,7 % alors que les moyens baissent de 2,8 % !
Dans le même temps, dans la totalité des collèges, le nombre d'heures postes est en baisse alors que le nombre d'heures supplémentaires augmente.

En lycée, aucun effort supplémentaire n'est fait. Les moyens restent stables alors que le nombre d'élève augmente de 1 %.

Une fois encore **cela va entraîner une dégradation des conditions d'apprentissages de nos élèves et des conditions de travail des enseignants** qui se verront imposer toujours plus d'heures supplémentaires.

Pourtant, en réponse au mouvement « pour un plan de rattrapage d'urgence pour la Guyane » de mars 2025, **le précédent recteur avait pris l'engagement de rédiger une circulaire pour la rentrée 2026 qui devait permettre d'amorcer une baisse des effectifs dans les classes** afin d'améliorer l'accompagnement des élèves.

Pour mémoire, nos exigences étaient les suivantes : 12 élèves maximum en Grande Section, CP et CE1, 20 en Petite et Moyenne Sections, CE2, CM1, CM2 et en collège classé REP et REP+, 24 en collège hors éducation prioritaire, 25 en seconde et 30 dans le cycle terminal.

Le nouveau recteur n'a pas tenu cet engagement et le nombre d'élèves par classe sera toujours aussi élevé !

Nous n'acceptons pas que la jeunesse guyanaise soit à nouveau sacrifiée sur l'autel des économies budgétaires.

Pour exiger des moyens à la hauteur des besoins de l'éducation en Guyane

Toutes et toutes en grève le mardi 17 mars 2026

Rendez-vous à 8h30 parking du centre nautique de Baduel

Marche en direction du Rectorat de Guyane

SE SYNDIQUER... IL N'EST JAMAIS TROP TARD POUR BIEN FAIRE !

Pas de syndiqué-es = Pas de syndicat = Pas de défense de ses droits.

Se syndiquer? C'est un **Incontournable** !

**Adhérer, c'est donner de la force à nos actions,
nos idées et nos propositions.
Alors n'hésite plus, rejoins le SNEP-FSU !**

La syndicalisation nous dégage du temps pour organiser des stages, aider les collègues, revendiquer des meilleures conditions de travail, des augmentations de salaires, défendre le service public... Bref pour militer !

Le « **Tous et toutes Ensemble** » se fabrique.

ENSEMBLE on pèse bien plus.

ENSEMBLE nous sommes + efficaces, écoutés, et respectés

Se syndiquer c'est construire ce « **NOUS** » pour répondre à la fois aux problèmes des personnes, du métier, et de la discipline => **Une profession organisée, solidaire** est plus efficace, plus entendue et mieux considérée.

⇒ **Se syndiquer au SNEP-FSU ?** <https://lesite.snepfsu.fr/adhesion-par/>

EGEA Andrea.

Pour le SNEP FSU Guyane